

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 93 (1942)
Heft: 1

Nachruf: Franz Burri, ancien inspecteur forestier, à Lucerne
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rations ne procuraient qu'un minime revenu net. Avec le temps, il acquit une réelle notoriété dans le canton des Grisons. L'inspection fédérale des forêts lui confia la formation de plusieurs stagiaires forestiers.

Durant tout son séjour à Filisur, J. Renggli sut prendre une part très active à la vie sociale de l'endroit, où il resta en fonction jusqu'en 1917. — Incorporé dans les troupes lucernoises, il prit part à l'occupation des frontières de 1914 à 1918, en qualité de commandant d'une compagnie du bataillon 41.

En avril 1917, J. Renggli fut appelé à occuper le poste d'adjoint technique de la *Hespa*, à Lucerne. Les habitants de Filisur et des Grisons en général ont vu avec regret ce départ du populaire sylviculteur. Dans son nouveau poste, il eut à remplir la tâche, difficile et grosse de responsabilité, de l'achat des bois, ce qui lui donna l'occasion de voyager beaucoup, tant en Suisse qu'à l'étranger. Durant ses courses pour affaires, il sut montrer qu'il tenait beaucoup à rester en contact avec ses anciens collègues. Mais, par malheur, la maladie l'obligea, à la fin de 1939, à donner sa démission après une activité remplie de dévouement qui avait duré 23 ans.

Joseph Renggli était un homme au caractère droit et qui sut voir les beaux côtés de la vie. Modeste et d'humeur tranquille, il réussit à gagner la sympathie de ceux avec lesquels il a vécu. Et son activité professionnelle fut remarquable. Il laissera à tous ceux qui l'ont connu, à ses chers amis et collègues, un inoubliable et chaud souvenir.

A. Gujer.

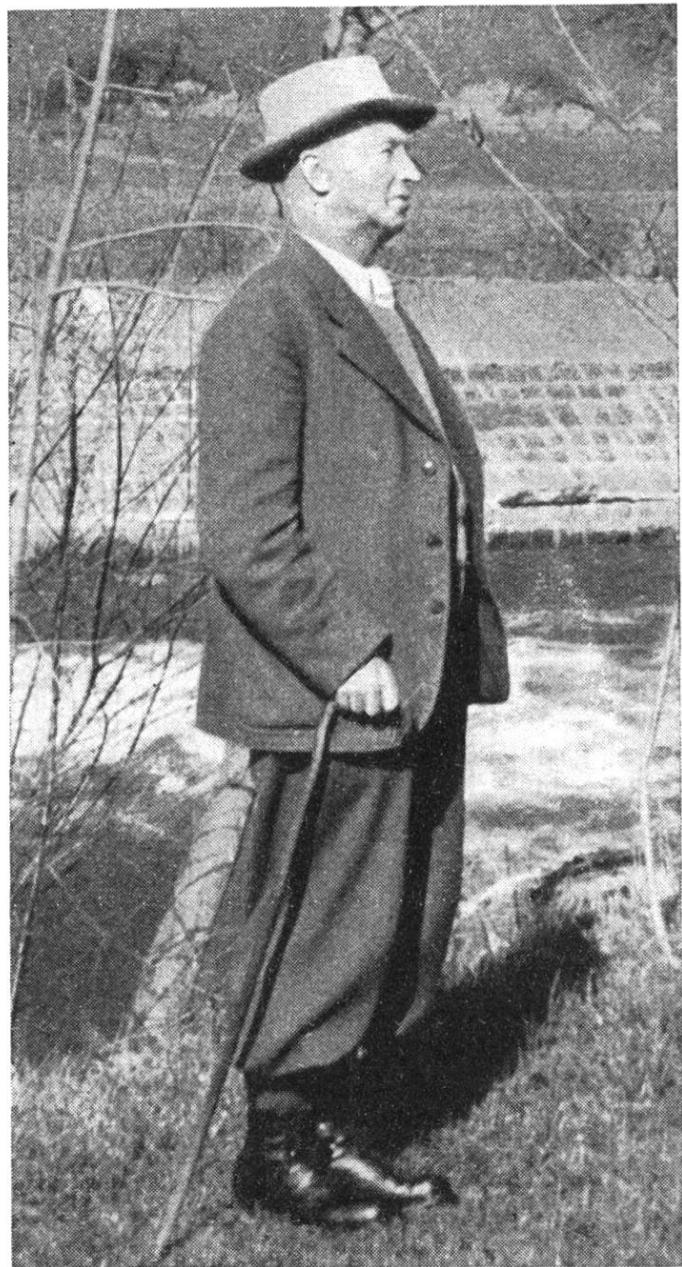
(Extrait et traduit d'un article de la « Z. f. F. » n° 12/1941.)

† Franz Burri, ancien inspecteur forestier, à Lucerne

Franz Burri, décédé à Lucerne le 4 septembre 1941, bourgeois de Malters, est né le 21 décembre 1864 à Littau, d'une famille de paysans. Il fit ses classes à Lucerne, dont son lieu de naissance est voisin. Immédiatement après l'achèvement de ses études à l'Ecole forestière, il fut nommé inspecteur forestier d'arrondissement de l'Entlebuch. Mais déjà cinq ans plus tard, il quitte ce poste et part en Toscane, à Agnano près de Pise. Il succède là à un autre sylviculteur suisse, M. Hagger, dans la gérance d'un grand domaine appartenant à un Suisse, M. Tobler. Dans la suite, il évoquait volontiers le charme de la vie patriarcale dont il put bénéficier à cette époque. Au bout de cinq ans, il revient à ses occupations forestières et assume le poste d'inspecteur forestier de la compagnie de chemin de fer du Gothard. A noter que le directeur général de celle-ci était devenu son beau-père.

La Suisse est probablement le premier pays dans lequel on a su mesurer l'importance qu'il y a à bien traiter la forêt touchant aux voies ferrées en montagne, si l'on veut obtenir un fonctionnement régulier de celles-ci. Des forêts protectrices ont été acquises dans ce but. M. Burri y a aidé et fait preuve, dans ces opérations, de beaucoup de persévé-

rance. Il ne craignait pas d'en arriver à des procès. Il réussit, en fin de compte, à faire acquérir par la compagnie du Gothard toutes les parcelles boisées longeant la ligne et dont l'achat paraissait désirable. Cela ne manqua pas de lui procurer beaucoup d'ennemis, parmi les anciens propriétaires dépossédés, souvent disposés à croire qu'ils avaient été traités inéquitablement.



Franz Burri, anc. inspecteur forestier

1864—1941

que ces opérations forestières n'ont presque jamais entravé la marche régulière du service des trains.

Le défunt a dû s'occuper beaucoup de travaux de défense contre avalanches, chutes de pierres, torrents, ou encore contre les incendies forestiers. Il fut chargé aussi de l'achat de traverses pour chemins de fer en Italie; durant la guerre mondiale, celui de bois de feu pour les C. F. F. l'occupa beaucoup.

Le défunt a publié, dans deux brochures, le résultat de ses expériences et observations dans ce domaine. L'une est intitulée « Développement culturel et importance économique de la forêt suisse. Son importance pour la protection du sol en haute montagne. » Le titre de la seconde est: « Le traitement des forêts de montagne à proximité des voies ferrées. » — Après le rachat des chemins de fer par la Confédération suisse, le champ d'action de M. Burri ne manqua pas de s'étendre.

A côté de l'achat et du traitement des forêts voisines des chemins de fer, il avait fallu régulariser la situation de droit des propriétaires voisins, les conditions de dévèstiture de leurs forêts. On conçoit que nombreuses furent les indemnités allouées. Bien souvent, l'administration des C. F. F. dut assumer le bûcheronnage et la dévèstiture des produits dans les forêts en cause. Les mesures prises s'avérèrent si efficaces que, sur tout le réseau de nos chemins de fer, on put constater

F. Burri avait acquis la réputation d'un bon spécialiste pour les expertises relatives au « châblage » et à l'estimation de la valeur des forêts. Au service militaire, il avait atteint le grade de capitaine d'artillerie.

Le défunt, après sa mise à la retraite, a continué de cultiver un goût prononcé pour les différentes branches des sciences naturelles, la botanique plus particulièrement. Il a su s'intéresser à l'activité de plusieurs associations lucernoises, d'une en particulier, aux destinées de laquelle il présida durant 30 ans : « Freie Vereinigung Gleichgesinnter ». Il fut le promoteur de l'introduction à Lucerne d'une installation d'incinération (crématoire). Ainsi qu'on le voit, F. Burri, que rien de ce qui intéresse l'humanité ne laissait indifférent, a su déployer son activité dans de multiples domaines. Il laissera à ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme courageux, foncièrement bon, dont on ne pouvait s'empêcher d'admirer l'inaltérable optimisme.

F. S.

(Traduit et reproduit d'après une notice parue à la « Zeitschrift f. F. » n° 12/1941.)

COMMUNICATIONS

Mémoire sur le déboisement des montagnes.

Dernièrement, il m'est tombé entre les mains une brochure de 50 pages intitulée : *Mémoire sur le déboisement des montagnes*, adressé à la Direction de l'Intérieur du canton de Berne, par M. R. Marchand, inspecteur général des forêts, publié en 1849 par la Société jurassienne d'émulation.

En termes d'une belle vigueur, l'auteur fait opposition à la pétition d'un propriétaire tendant à obtenir l'autorisation de défricher trois districts forestiers d'une superficie de 12 journaux¹, demande que voudrait accorder l'Intendant des domaines, lequel de plus propose de modifier la loi dans le sens que chaque propriétaire ait le droit de défricher librement son terrain enforêté.

Dans son écrit, l'inspecteur Marchand proclame avec énergie que l'intérêt particulier doit céder le pas devant l'intérêt général et que l'Etat a le droit et le devoir de limiter la liberté de l'individu dans la disposition de ses biens, dès que celle-ci est de nature à porter préjudice à la communauté. Puis en des pages d'une lumineuse clarté, inspirées par une haute connaissance du sujet, il expose le rôle bien-faisant de la forêt dans l'économie d'une contrée; la protection efficace qu'elle exerce dans les montagnes contre le ravinement, l'avalanche, etc.

Enfin, il dénonce les destructions, les ravages résultant de l'action des forces naturelles déchaînées dans le sud-est de la France, où des déboisements inconsidérés ont dénudé le sol.

Le mémoire Marchand dut avoir un retentissement considérable. En effet, à titre de préface, on lit : « Ce mémoire a été lu à la Société

¹ Mesure de surface en usage alors.